

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2020 à 19h00

**Président** : René BEYLOT

**Secrétaire de séance** : Bruno SCHIRMER

**Présents** : M. ARCHASSAL, M. BEYLOT, Mme BOFFETY, Mme de L'ESTOILLE, M. DELODDE, Mme DURANTON, M. FAURE, Mme FONTAINE, Mme FOVEAU, M. GEAY, M. MERIGOT Laurent, M. MERIGOT Pierre, M. SCHIRMER

**Excusés** : M. MARGERIN (pouvoir à M. ARCHASSAL), Mme PRUDHOMME (pouvoir à Mme BOFFETY)

**Date de convocation** : 24 février 2020

\*\*\*\*\*

### **1 – Approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2019**

Après avoir approuvé les comptes de gestion 2019 dressés par la trésorière, le Conseil approuve les comptes administratifs 2019.

Le compte administratif de la commune dégage un excédent de fonctionnement de 97 669.86 € et un déficit d'investissement de 55 087.60 €.

Celui du budget annexe « assainissement » dégage un excédent de fonctionnement de 59 796.57 € et un excédent d'investissement de 14 662.22 €.

Celui du budget annexe « multiple rural » dégage un excédent de fonctionnement de 2 961.64 € et un excédent d'investissement de 1 521.09 €.

### **2 – Approbation budgets 2020**

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2020 :

#### 1/ Commune

Section de fonctionnement équilibrée à la somme de 370 254 €.

Section d'investissement équilibrée à la somme de 501 556 € comprenant l'acquisition du Belvédère (toujours en stand-by), l'aménagement du secteur de l'église, l'accessibilité de la mairie, la mise aux normes électriques des bâtiments communaux et des travaux de voirie.

#### 2/ Assainissement

Section de fonctionnement équilibrée à la somme de 97 684 €.

Section d'investissement équilibrée à la somme de 28 837.22 €.

#### 3/Multiple rural

Section de fonctionnement équilibrée à la somme de 7 361 €.

Section d'investissement équilibrée à la somme de 2 376 €.

### **3 – Taxes locales 2020**

Le budget 2020 de la commune permet de maintenir les taux d'imposition en vigueur, soit :

- taxe d'habitation : 11.57%
- taxe foncière sur le bâti : 11.07 %
- taxe foncière sur le non bâti : 25.36%

### **4 – Questions diverses**

Le Maire fait part des échanges avec le député de la circonscription concernant la fiscalité des centrales solaires. Le député prend acte de la distorsion actuelle entre la fiscalité des centrales éoliennes et du photovoltaïque. Il se propose d'intervenir auprès du gouvernement pour que celui-ci aligne le photovoltaïque sur l'éolien, ce qui, concrètement, ferait revenir 20% de l'IFER à la commune au détriment de la com. com., qui, avec le département, sont éligibles à 50% de cet impôt.

Le Maire,  
René BEYLOT

